DGD/DRH/KMI/GDK
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DECISION N° 131-26/MEFB/DGD/ DU 07 OCT 2026

PORTANT DESIGNATION DU CONSEILLER DU DIRECTEUR GENERAL EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION DE PROPOSITION DE PROMOTION AUX GRADES SUPERIEURS

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;

Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe au décret n° 2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des Grades et Emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux tel que modifié et complété par le décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application de la loi portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application de la loi portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2025-988 du 29 décembre 2025 portant maintien en activité du Général DA Pierre Alphonse, Administrateur Général des Services Financiers, option Douanes ;

Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-492 du 05 août 2026 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 0391/SEPMBPE/CAB du 06 juin 2019 portant création d'une commission de proposition de promotion aux grades supérieurs ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Le **Général PALE OLO SIB (Mle 242 720-R),** Administrateur Général des Services Financiers, Conseiller Technique du Directeur Général, **est désigné pour être le représentant du Directeur Général des Douanes à la commission de proposition de promotion aux grades supérieurs.**

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, annule et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

AMPLIATIONS

MEFB/CAB	01
DGA	02
IGD	01
DRH	01
DOSSIER	01
CHRONO	01
INTERESSE	01

Le Directeur Général

DIRECTION GENERALE DES DOUANES * CÔTE D'IVOIRE *
Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National